



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-003

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU COVALDEM 11

L'An deux mille vingt, le treize du mois de ~~février~~ ^{février} à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Étaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Pulvert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espéraza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeull) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéraza), Gérard GILLION (Espéraza), Jean-Claude TOLLON (Espéraza), Pierre CROS (Espéraza), Dalila KHALFA (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Pulvert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 50

Votants : 54

Considérant les dispositions de l'article 4 des arrêtés préfectoraux DLC/BCLI-2019-019 du 30 octobre 2019 autorisant le retrait de la commune de TRASSANEL et portant réduction de périmètre de la CDC de la Montagne Noire et SPL-2019-038, autorisant le retrait de la commune de POMAS et portant réduction du périmètre de la CDC du Limouxin, selon lesquelles ces retraits ont pour effet d'entraîner automatiquement la réduction du territoire d'intervention des syndicats mixtes auxquels adhèrent les CDC de la Montagne Noire et du Limouxin et notamment celui du COVALDEM 11 ;

Considérant que la circonstance selon laquelle ces deux communes vont adhérer à la même date à la Communauté d'Agglomération (CA) « Carcassonne Agglo », elle-même adhérente au COVALDEM 11, n'entraîne pas automatiquement l'extension du champ d'intervention du syndicat à ces deux communes ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur le territoire de ces deux communes ;

Considérant dans ces conditions, que pour continuer à intervenir sur le territoire des communes de Trassanel et de Pomas, le champ territorial d'intervention du syndicat doit être étendu à ces deux communes selon la procédure de l'article L.5211-20 du CGCT.

Considérant que les statuts du COVALDEM 11 sont modifiés afin d'étendre le champ territorial d'intervention du syndicat aux communes de TRASSANEL et de POMAS, nouvellement adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne à compter de 2020.

Considérant que l'article 2 des statuts est modifié en intégrant pour chacun des membres les communes de leurs périmètres afin d'avoir une meilleure visibilité du champ d'intervention du COVALDEM 11.

Ainsi en cas de nouvelles adhésions ou de retraits, il sera plus aisé de pouvoir faire les modifications nécessaires.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil communautaire

Approuve la modification de l'article 2 des statuts relatifs aux membres du COVALDEM11

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération

Les autres dispositions figurants aux statuts restent inchangés.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,
le 14.02.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 14.02.2020

